



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-19-08-002

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphane, le 8 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphane, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le huitième (8^e) jour du mois de juillet deux mil dix-neuf (2019), à vingt (20) heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

Messieurs les conseillers

Abel Thériault
Guillaume Tardif
Sébastien Dubé

Mesdames les conseillères

Caroline Coulombe
Pâquerette Thériault

Monsieur le maire

Renald Côté

Est absent :

Monsieur le conseiller

Vallier Côté

Monsieur le conseiller Abel Thériault est arrivé en retard à 21h08.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de juin 2019
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2019
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2019
7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

8. **AVIS DE MOTION** – Règlement municipal portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité
9. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour la démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Participation à un appel de projet avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la confection d'une politique publique concernant les Municipalités Amies des Aînés (MADA)
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande de location d'un local pour l'organisation La Manne Rouge, je récolte !

VOIRIE

13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat de fourniture d'un camion lourd de voirie (avec équipement à neige) et la vente d'un camion de voirie usagé (avec équipement à neige)
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de gré à gré d'un contrat de fourniture d'une boîte pour un camion lourd de voirie

SÉCURITÉ INCENDIE

15. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de juin 2019 sur les activités du service de sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE

16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande d'implication du Comité des Loisirs de Saint-Épiphane dans la fête de fin de camp de jour et du soccer

URBANISME

17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Présentation pour adoption du rapport 2018 du service d'inspection municipale

AFFAIRES NOUVELLES

18. Période des questions
19. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Résolution 19.07.157
2. **Adoption de l'ordre du jour**

Pièce CM-19-07-001

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 19.07.158
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019**

Pièce CM-19-07-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-002; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

Résolution 19.07.159
4. **Présentation et approbation des comptes du mois de juin 2019**

Pièce CM-19-07-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2019 s'élève à 127 735,02 \$ et le paiement des comptes courants à 67 129,55 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-004.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de juin 2019 qui se totalisent à 194 864,57 \$.

Résolution 19.07.160

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2019

Pièce CM-19-07-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juin 2019, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-005.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de juin 2019.

| CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUIN 2019 |
|--|
| ADM-19-06-003 |
| V-19-06-003 |
| L-19-06-003 |
| SI-19-06-003 |

Résolution 19.07.161

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2019

Pièce CM-19-07-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet 2019, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-006.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de juillet 2019.

| ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUILLET 2019 |
|---|
| ADM-19-07-001 |
| V-19-07-001 |
| L-19-07-001 |
| SI-19-07-001 |

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-19-07-008

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-008 :

- COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-ÉPIPHANE – Acceptation des méthodes de communication
- COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-ÉPIPHANE – Demande pour s’impliquer dans la fête de fin de camp de jour et du soccer
- COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-ÉPIPHANE – Demande de participation de la Municipalité à un appel de projet
- CARREFOUR D’INITIATIVES POPULAIRES DE RIVIERE-DU-LOUP – Lettre de remerciements à la Municipalité pour sa collaboration au déploiement de la cuisine collective
- MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Modification du calcul pour la ristourne de la MMQ
- MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Correspondance portant sur l’importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie
- 100 DEGRÉS – Octroi d’un projet commun à Saint-Épiphane et Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (camp de jour)
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION – Correspondance annonçant la TECQ 2019-2023

ADMINISTRATION

8. AVIS DE MOTION – Règlement municipal portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité

Pièce CM-19-07-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d’une réglementation portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité avec le règlement 350-18;

CONSIDÉRANT QUE l’article 15 de ce règlement porte sur la Politique de remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avec la résolution numéro 19.05.113 a adopté de nouvelles politiques administratives, dont une portant sur le remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et

les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu maintenant d'harmoniser le contenu de la politique nouvellement adoptée avec la réglementation en faisant mention; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation portant sur cet appel d'offres est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur Abel Thériault stipulant qu'il sera déposé, lors de cette séance tenante, un projet de réglementation venant abroger pour modification le règlement municipal 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité afin de l'harmoniser avec la politique nouvellement adoptée sur les frais remboursables lors d'un déplacement et les autres frais inhérents.

Résolution 19.07.162

9. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité

Pièce CM-19-07-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité avec le règlement 350-18;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de ce règlement porte sur la Politique de remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avec la résolution numéro 19.05.113 a adopté de nouvelles politiques administratives, dont une portant sur le remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu maintenant d'harmoniser le contenu de la politique nouvellement adoptée avec la réglementation en faisant mention;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Abel Thériault à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 afin d'abroger le règlement municipal numéro 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité* ».

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs de biens et de services offerts à la population de Saint-Épiphan.

ARTICLE 4 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans le présent règlement ainsi que les règlements numéro 165, 168, 180, 227, 248, 275, 282 et 294, 317-13 excluant les tarifs pour les municipalités qui font partie d'une entente incendie. Toutefois, le règlement numéro 156 concernant les tarifs des permis d'urbanisme et le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation continuent de s'appliquer dans chacun de leur contexte.

ARTICLE 5 LOCATION DE MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

Les tarifs exigibles pour la location des machineries et équipements sont les suivants :

Pour les Municipalités :

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Camion 10 roues | 130,00 \$ / heure (note 1) |
| Niveleuse | 130,00 \$ / heure (note 1) |
| Déchaumeuse | 30,00 \$ / heure (note 2) |
| Rétrocaveuse | 75,00 \$ / heure (note 3) |
| Souffleur à neige | 85,00 \$ / heure (note 3) |
| Dégrilleur avec tracteur Case | 180,00 \$ / heure (note 4) |
| Dégeleuse | 50,00 \$ / heure (note 5) |

Notes :

- Note 1* Le tarif inclut le carburant, mais n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.
- Note 2* Il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie. La déchaumeuse est louée seulement avec la niveleuse de Saint-Épiphane.
- Note 3* Le tarif n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.
- Note 4* Le tarif inclut le salaire de l'opérateur et la location du tracteur. Pour la mise en opération, il faut un 2^e opérateur et ce tarif n'inclut pas le salaire du 2^e opérateur. Le temps de transport doit être ajouté.
- Note 5* Deux opérateurs sont nécessaires. Le tarif n'inclut pas le salaire des opérateurs et il est obligatoire que ce soit les employés municipaux de Saint-Épiphane qui opèrent la machinerie.

Pour les citoyens :

| | |
|------------------------------|--|
| Réservoir d'eau 1 000 litres | 10,00 \$ / jour ou 40,00 \$ / semaine |
| Réservoir d'eau 3 500 litres | 30,00 \$ / jour ou 120,00 \$ / semaine |
| Détecteur de métal | 10,00 \$ / heure ou 30,00 / 4 heures (demi-journée) |
| Pompe portative Honda | 60,00 \$ / heure et minimum 20,00 \$ |
| Compacteur | 20,00 \$ / heure ou 50,00 \$ / jour |
| Échafaud | 3,00 \$ / jour pour ensemble 15,00 \$ / semaine pour ensemble |

La Municipalité se réserve le droit de ne pas louer la machinerie ou l'équipement si elle en a besoin ou pour tout autre raison justifiable.

ARTICLE 6 TARIFS À L'HEURE

Les tarifs des machineries et équipements prévus à l'article 4 seront les mêmes pour une période inférieure à une (1) heure (tarif minimum pour une sortie) sauf dans les cas où un tarif minimum est précisé.

ARTICLE 7 LOCATIONS DE LOCAUX

Les tarifs exigibles pour la location de locaux sont les suivants :

Centre communautaire Innergex Viger-Denonville :

| | | |
|------------------|----------------------------|---|
| Salle Innergex | Résidents ou propriétaires | 100,00 \$ / jour |
| | Non-résidents | 150,00 \$ / jour |
| | Activités sportives | 30,00 \$ / activité (avec taxes incluses) |
| | Cuisine seulement | 40,00 \$ / activité |
| Salle Desjardins | Résidents ou propriétaires | 60,00 \$ / jour |
| | Non-résidents | 100,00 \$ / jour |

Bibliothèque :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Résidents ou propriétaires | 25,00 \$ / jour |
| Non-résidents | 50,00 \$ / jour |

Il est possible de louer la Salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins deux ou trois jours de suite. Le jour 1 le tarif est à 100 %. Le jour 2, le tarif prévu est de 50 % du tarif initial et le jour 3, le tarif est aussi de 50 % du tarif initial. Ce rabais s'applique seulement pour les résidents ou propriétaires.

Le terme résident s'applique tant aux individus qu'aux organisations. Les frais de droits d'auteurs (SOCAN) sont inclus.

Le Cercle des fermières de Saint-Épiphane utilise son local gratuitement et a accès à la cuisine, aux deux rangements, à la grande salle et au bar. Le tout doit être laissé propre. Le Cercle des fermières ne peut utiliser son local lorsqu'il y a une location de la grande salle. Si les membres du Cercle des fermières veulent utiliser la cuisine pour la préparation de mets à des fins personnelles ou pour des activités servant à amasser des fonds, elles devront louer la cuisine au tarif établi. Idem pour l'utilisation de la grande salle.

Tous les comités de travail et organismes à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Épiphane peuvent utiliser gratuitement les locaux de la Municipalité de Saint-Épiphane, pour la tenue d'une réunion de travail, après en avoir fait la réservation. Les locaux doivent être laissés propres et présenter la disposition habituelle des biens meublants.

Lorsque le locataire loue un local pour des activités qui génèrent des ventes ou pour amasser des fonds, alors il doit acquitter les frais de location prévus et il n'y a pas de gratuité accordée.

Lorsque la gratuité d'une salle est accordée par le conseil municipal, des frais de 30 \$ taxes incluses sont facturés pour l'entretien ménager.

L'hiver, la patinoire peut être utilisée gratuitement par un organisme à but non lucratif lorsqu'une activité est organisée pour les jeunes et occuper gratuitement la salle Desjardins à des fins logistiques. Si le préposé à l'entretien de la patinoire de la Municipalité n'est pas présent, l'organisme à but non lucratif doit assurer la surveillance des lieux et des personnes.

Les tarifs de location mentionnés à l'article 6 incluent :

- la mise en disponibilité de la salle et des biens meublants. Le locataire doit lui-même prévoir le personnel pour l'aménagement de la salle et le matériel nécessaire à sa décoration ;
- le ménage, par du personnel de la municipalité, après la tenue de l'activité.

Exception 1 : les cuisines et tout ce qu'elles incluent doivent être laissés propres après la location. Le locataire doit remettre le tout en état tel qu'elles étaient avant la location.

Exception 2 : si la salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins sont louées pour plus d'une journée à la fois, alors la Municipalité ne fera le ménage que des toilettes et des poubelles entre chaque jour de location.

- l'occupation d'un local, la veille de l'activité (en soirée) pour des fins de préparation de la salle, sera possible (décoration, aménagement), pourvu que la salle ne soit pas l'objet d'une location par un autre locataire.

ARTICLE 8 LOCATIONS DE BIENS MEUBLES ET SERVICES DE VAISSELLE

Les tarifs exigibles pour la location de biens meubles et services de vaisselle sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Chaise en bois | 1,00 \$ / unité par jour (<i>note 6</i>) |
| Table avec base de tuyau en métal | (<i>note 6</i>) 4 places = 1,25 \$ par unité par jour |
| Table en plastique | (<i>note 6</i>) 8 places = 3,00 \$ par unité par jour |
| Service à vaisselle | 1,35 \$ / du couvert par jour (<i>note 7</i>) |
| Service d'ustensile | 0,25 \$ / ensemble de 4 par jour (<i>note 7</i>) |
| Projecteur | (<i>note 8</i>) 50,00 \$ / par jour seulement pour OBNL |
| Cafetière 20 tasses | 10,00 \$ / jour |
| Cafetière 50 tasses | 20,00 \$ / jour |

Notes :

- Note 6* Ce tarif s'applique seulement lorsque les chaises et les tables sont sorties du local où elles se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport et s'engager à remplacer ou réparer le matériel endommagé lors de la location. Il doit également en assurer le nettoyage au besoin.
- Note 7* Ce tarif s'applique seulement lorsque la vaisselle et les ustensiles sont sortis du local où ils se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport, le lavage et s'engager à remplacer toutes les pièces brisées, détériorées ou manquantes.
- Note 8* L'écran avec trépied est inclus au besoin. L'utilisateur s'engage à remplacer ou réparer l'équipement s'il est endommagé lors de la location.

Dans tous les cas de location d'équipement dans le présent règlement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 9 VENTE D'EAU POTABLE

- 9.1 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 26 \$ / m³ pour les citoyens résidents et les entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Municipalité.
- 9.2 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 55 \$ / m³ pour toute entreprise, institution, commerce ou pour toute organisation dont le siège social est situé en dehors de la Municipalité.
- 9.3 Le remplissage doit se faire en présence du personnel de la Municipalité de Saint-Épiphane.
- 9.4 Le temps de l'employé (voir l'article 13) doit être ajouté au tarif de base.
- 9.5 La Municipalité se réserve toutefois le droit de refuser de vendre de l'eau potable en situation de sécheresse ou pour toute autre raison justifiable.

ARTICLE 10 ARCHIVES, PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIE

Les tarifs suivants sont exigibles pour la reproduction, la transmission, la réception et/ou la délivrance des documents d'archives municipales ou autres documents suivants :

Pour les contribuables ou places d'affaires :

| | Noir & Blanc (\$/copie) | Couleur (\$/copie) |
|---------------|-------------------------|--------------------|
| 1 à 10 copies | 0,35 \$ | 0,60 \$ |
| 11 et plus | 0,25 \$ | 0,50 \$ |

Pour les organismes à but non lucratif :

| | Noir & Blanc (\$/copie) | Couleur (\$/copie) |
|---------------|-------------------------|--------------------|
| 1 à 10 copies | 0,25 \$ | 0,50 \$ |
| 11 et plus | 0,15 \$ | 0,40 \$ |

Autres documents :

| | |
|---|------------------------------|
| Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter | 0,01 \$ / nom |
| Liste des contribuables ou habitants | 0,01 \$ / nom |
| Copie de plan, plan de rues, etc. | 3,85 \$ / page |
| Copie d'un rapport financier | 3,15 \$ / rapport |
| Rapport d'événement ou d'accident | 15,75 \$ / rapport |
| Extrait du rôle d'évaluation | 0,50 \$ / unité d'évaluation |
| Copie du certificat d'évaluation | 0,35 \$ / unité |
| Copie d'un compte de taxe (avis d'évaluation) | 10,00 \$ |
| Compte de taxes par courriel (avis d'évaluation) | 5,00 \$ |
| Confirmation de taxes | 5,00 \$ |
| Frais de base pour recherche de matrice graphique | 10,00 \$ / propriétaire |
| Frais de base pour toute autre recherche (archives) | 10,00 \$ / document |
| Copie de règlement municipal | 0,38 \$ / page |
| Étiquettes | 0,20 \$ / étiquette |
| Numérisation d'un document | 2,00 \$ / document |

La reproduction ou la délivrance de tout document non prévu dans le présent article se fait au tarif prévu par le règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1).

Pour envoi de télécopie :

| | |
|------------------------|----------------|
| Télécopie locale | 1,00 \$ / page |
| Télécopie interurbaine | 2,00 \$ / page |

Pour la réception de télécopie : 1,00 \$ / page

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, excluant celles à l'initiative de la Municipalité de Saint-Épiphane, doit être présentée par un

citoyen propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane et inclure les documents suivants :

- a) Une lettre expliquant la demande formulée et les motifs expliquant la justification de cette demande
- b) Remplir le formulaire requis
- c) Un croquis identifiant la zone touchée par cette demande
- d) Le paiement complet de la demande :
 - a. Modification d'un règlement d'urbanisme : 300,00 \$
 - b. Modification d'un plan d'urbanisme : 300,00 \$
 - c. Modification du plan et du règlement d'urbanisme : 400,00 \$

ARTICLE 12 AUTRES ARTICLES

| | | |
|------|------------------------------------|------------------|
| 12.1 | Contremaître municipal | 40,00 \$ / heure |
| 12.2 | Opérateur, journalier ou manoeuvre | 30,00 \$ / heure |

ARTICLE 13 TARIFS POUR LA RÉQUISITION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

| | | |
|------|---|----------------|
| 13.1 | Épinglette de la Municipalité à des résidents | 1,00 \$ / page |
| 13.2 | Épinglette de la Municipalité à des non-résidents | 2,00 \$ / page |

ARTICLE 14 TAXES APPLICABLES

Tous les tarifs mentionnés à l'intérieur du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes fédérales et provinciales sont donc ajoutées lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 15 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION

La Politique de remboursement des frais de représentation est valable pour tous les élus, employés et bénévoles devant se déplacer dans le cadre de leurs fonctions pour la Municipalité.

Ces frais ont été adoptés avec la résolution municipale numéro 19.05.113 portant sur l'adoption de nouvelles politiques administratives pour l'organisation. Ils sont statués au chapitre 4 de ce document. En cas de modification de ce règlement ou du chapitre 4 des politiques administratives, il faudra harmoniser l'autre véhicule susmentionné pour s'assurer d'une harmonisation.

De façon générale, il est établi que le remboursement des frais de représentation lors de congrès, de colloques ou autres événements est autorisé par le Conseil municipal.

Lors de circonstances particulières justifiables, le conseil municipal peut autoriser, à l'exclusion de la tarification sur le kilométrage, le remboursement de certains frais inhérents lors d'un déplacement où ils peuvent être supérieurs à la tarification établie.

15.1 Frais d'inscription

La Municipalité de Saint-Épiphane prend à sa charge les frais d'inscription de son (sa) représentant(e) pour toutes les activités reliées à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à agir. La Municipalité de Saint-Épiphane ne contribue pas pour les frais d'inscription des activités de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité. Cette personne peut cependant accompagner le (la) représentant(e) de la municipalité en défrayant les coûts reliés à sa participation.

15.2 Frais de déplacement

Une allocation de dépense de 0,45 \$ / kilomètre est accordée pour tout déplacement autorisé pour le personnel et les élus municipaux (cette allocation sera ajustée automatiquement chaque année pour correspondre à celle de la MRC de Rivière-du-Loup). La Municipalité de Saint-Épiphane rembourse également les frais de stationnement du véhicule suite à la présentation des pièces justificatives, mais ne rembourse aucunement les frais de remorquage, réparation, contravention ou autres dépenses de ce type. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité peut partager la voiture du (de la) représentant(e) désigné(e) par le Conseil municipal sans frais.

La Municipalité de Saint-Épiphane encourage fortement le co-voiturage lors de congrès, colloques ou autres. Lorsque plusieurs personnes autorisées participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage.

Les frais de déplacement aller et retour supportés par une personne autorisée, pour se rendre à son port d'attache (lieu de travail habituel), à partir de son domicile, et vice-versa, ne sont pas remboursables.

15.3 Frais d'hébergement

La personne autorisée en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement de type semblable. Le choix de l'établissement hôtelier ou d'un autre type d'établissement se fait avec la Direction générale. Le souci d'une utilisation optimale des ressources financières de la Municipalité et un confort minimal sont les principaux critères qui guideront la personne autorisée et la Direction générale dans ce choix.

La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphane peut partager la chambre sans frais. Dans le cas où la personne autorisée est hébergée chez des amis ou chez des membres de sa famille, la Municipalité attribue 20,00 \$ par nuit.

15.4 Frais de repas

La personne autorisée a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de 20 km de son port d'attache lorsque le déplacement est relatif à ses attributions.

La personne autorisée en déplacement a droit, pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de soixante et un dollars (61,00 \$) incluant les pourboires et les taxes en vigueur.

Si un déplacement s'étend sur moins d'une journée complète et comprend des heures de repas dites normales (la normalité étant les conventions en place sur les moments d'une journée consacrée aux repas), les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

| | |
|------------------|-------------------------------|
| Petit-déjeuner : | quatorze dollars (14,00 \$) |
| Dîner : | dix-neuf dollars (19,00 \$) |
| Super : | vingt-huit dollars (28,00 \$) |

Dans le cadre d'une activité professionnelle ou de représentation, la personne œuvrant pour la Municipalité qui prévoit que le montant remboursé qui est associé au repas qu'il doit prendre sera insuffisant doit le mentionner le plus rapidement possible à la Direction générale. Celle-ci pourra autoriser le remboursement de la dépense à un taux supérieur à ce qui a été prescrit par l'organisation. Cette autorisation n'est valable que pour les cas où la personne autorisée n'a pas le choix de l'endroit pour le repas touché par la demande d'accommodement et que le repas à cet endroit précis est justement intégré à l'activité professionnelle ou de représentation.

Les repas de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphane ne sont pas remboursés et sont à la charge de cette personne.

15.5 Autres frais

En aucun cas, la Municipalité de Saint-Épiphane ne rembourse les frais reliés à la consommation d'alcool, la participation à des jeux ou d'autres frais de participation à des activités n'étant pas directement liés à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à représenter la Municipalité de Saint-Épiphane.

15.6 Pour le remboursement des dépenses encourues

La personne autorisée essaiera si possible d'effectuer ses achats pour ses déplacements autorisés chez des fournisseurs dûment enregistrés à la Municipalité en privilégiant la facturation à l'employeur plutôt que de devoir déboursier pour se faire par la suite rembourser.

Dans les cas où ce n'est pas possible, la personne autorisée collectera l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au remboursement par la

Municipalité et les compilera sur le formulaire nommé « *Demande de remboursement* ». Une fois ce dernier rempli et les pièces justificatives brochées, la personne autorisée procèdera de la façon suivante :

a) *Pour un montant inférieur à cinquante dollars (50,00 \$) :*

La personne autorisée pourra aller se faire rembourser directement auprès des employés de la réception du bureau municipal qui le feront en puisant directement dans la petite caisse municipale.

b) *Pour un montant supérieur à cinquante dollars (50,00 \$) :*

La personne autorisée ira déposer sa « *Demande de remboursement* » auprès de l'employé chargé des finances de la Municipalité. Ladite demande passera alors dans le processus du paiement des fournisseurs comprenant l'approbation de la dépense par le Conseil municipal à une séance ordinaire et la production d'un chèque de la Municipalité.

15.7 Dispositions incompatibles

Toutes dispositions contenues au présent article 14 qui seraient incompatibles avec le contenu d'un contrat de travail dûment signé entre la Municipalité de Saint-Épiphrane et un employé ne s'appliquent pas étant donné que le contrat de travail a prédominance sur le présent règlement.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 16 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler la tarification des biens et des services.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce huitième (8^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf (2019).

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et secrétaire-trésorier

| | |
|--|----------------|
| AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT | 8 juillet 2019 |
| ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT | 8 juillet 2019 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 5 août 2019 |
| PROMULGATION DU RÈGLEMENT | 7 août 2019 |

Résolution 19.07.163

10. **DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour la démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard**

Pièce CM-19-07-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane à un nouveau centre communautaire depuis plus d'une année qui est venue remplacer l'usage dédié au Centre des Loisirs Simone-Simard;

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé de l'avant dans ce dossier puisque l'ancien Centre des Loisirs était rendu à un âge avancé et présentait de nombreux éléments qui ont été jugés dangereux pour la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avec la résolution 19.06.142 avait donné le mandat à la Direction générale de trouver une façon de s'en départir autre que par sa simple démolition aux frais des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une documentation d'appel d'offres public a été préparée pour la vente de l'immeuble pour son déménagement ou sa démolition pour récupération des matériaux ainsi qu'une stratégie de dissémination de cette nouvelle dans la grande région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la clôture de l'appel d'offres public, aucune offre n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure

d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la documentation portant sur cet appel d'offres est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-010.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :

- a) à lancer la procédure pour un appel d'offres public pour la démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard; et
- b) de lui déléguer la responsabilité de ce dossier.

Résolution 19.07.164

11. **DEMANDE D'AUTORISATION – Participation à un appel de projet avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la confection d'une politique publique concernant les Municipalités Amies des Aînés (MADA)**

Pièce CM-19-07-011

CONSIDÉRANT LA volonté de la Municipalité de Saint-Épiphane à mettre en place une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane voudrait du financement pour l'aider à élaborer une démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de pilotage MADA est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- de permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- d'assurer l'élaboration de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie.
- d'assurer l'implantation de la démarche MADA;
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté la démarche MADA;

- d'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés;
- grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- d'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille »;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).
- d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale à ce projet est évaluée à un montant de mille quatre cents dollars (1 400,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour financer ce projet n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE les fonds servant à financer ce projet seront prélevés par transfert budgétaire du compte Grand-Livre 02-14000-141 – Salaire régulier greffe.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) de confirmer la nomination de la conseillère Madame Pâquerette Thériault comme représentante des dossiers des aînés au sein du Conseil municipal;
- b) de procéder à la création d'un comité de pilotage MADA, composé de la façon suivante :
 - a. 1 représentant de la municipalité (responsable des questions familles et des aînés);
 - b. 3 représentants citoyens de 50 ans et plus;
 - c. 1 représentant du CISSS du Bas St-Laurent;
 - d. 1 ressource du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire
- c) Désire se prévaloir du soutien financier offert par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans le cadre d'une demande sur une base collective auprès du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*, en collaboration avec les communautés suivantes :
 - a. MRC de Rivière-du-Loup;
 - b. Municipalité de L'Isle-Verte;
 - c. Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

- d. Municipalité de Saint-Modeste;
 - e. Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;
 - f. Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;
 - g. Municipalité de Saint-Arsène;
 - h. Municipalité de Cacouna;
 - i. Municipalité de Saint-Épiphane.
- d) D'autoriser le Maire de la Municipalité, Monsieur Renald Côté, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.*

Résolution 19.07.165

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande de location d'un local pour l'organisation La Manne Rouge, je récolte !

Pièce CM-19-07-012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de La Manne rouge, je récolte ! pour négocier une entente avec l'organisation municipale afin de défrayer les coûts d'électricité et l'accès à l'étage principal du bureau administratif municipal annexe situé au 280, rue Bernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur le dépôt de deux (2) congélateurs à l'étage principal de ce bâtiment et l'accès à ce dernier avec une clé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) congélateurs de ce groupe sont déjà présents par entente verbale avec la Municipalité, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a d'autres besoins pour cet espace;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres espaces disponibles dans ce bâtiment; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-012.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale :

- a) à transmettre à La Manne rouge, je récolte! leur refus de procéder à une telle négociation par manque d'espace dans le bâtiment souhaité;
- b) de leur demander de procéder au déménagement de leurs congélateurs actuels avant le 31 décembre 2019.

VOIRIE

Résolution 19.07.166

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat de fourniture d'un camion lourd de voirie (avec équipement à neige) et la vente d'un camion de voirie usagé (avec équipement à neige)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un nouveau camion lourd de voirie (avec équipement à neige) pour remplacer son *Freightliner* 2011 (avec équipement à neige);

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Travaux publics et la Direction générale de la Municipalité ont rédigé un cahier des charges sur le livrable désiré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par la même occasion, la Municipalité voudrait que l'adjudicataire ayant eu le contrat de fourniture puisse nous racheter le camion Freightliner (avec équipement à neige);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été incluse dans le cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du Conseil est de financer l'achat du nouveau camion lourd de voirie par la vente du camion actuel Freightliner, par l'utilisation d'un montant restant à déterminer dans le surplus accumulé non affecté et par un financement;

CONSIDÉRANT QU'avec la résolution 19.06.141, le Conseil municipal a autorisé la Direction générale dans ce dossier à lancer les procédures pour un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 20 juin 2019 à 13h30, il y avait l'entreprise suivante qui ont déposé un projet jugé conforme :

| | |
|--|--------------------------------|
| NOM DE L'ENTREPRISE : | Le Centre Routier 1994 inc. |
| PRIX SOUMISSIONNÉ POUR LE CAMION NEUF : | 290 709,92 \$ |
| PRIX SOUMISSIONNÉ POUR LE CAMION USAGÉ : | 45 000,00 \$ |
| DIFFÉRENCE DE PRIX QUE LA MUNICIPALITÉ DEVRA FINANCER : | 245 709,92 \$ |

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :

- a) à lancer la procédure et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du contrat pour la fourniture d'un camion lourd de voirie (avec équipement à neige) et la vente d'un camion de voirie usagé (avec équipement à neige); et
- b) de lui déléguer la responsabilité de ce dossier.

Résolution 19.07.167

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de gré à gré d'un contrat de fourniture d'une boîte pour un camion lourd de voirie

Pièce CM-19-07-013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie dispose d'une flotte de véhicules et machineries lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE parmi cette flotte, elle a un camion lourd de voirie avec équipement à neige de marque *International* de 2003;

CONSIDÉRANT QUE la boîte de ce camion lourd est arrivée en fin de vie utile et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Travaux publics, par souci d'économie d'espace et d'argent, recommande au Conseil municipal d'acheter la même marque de boîte que celle dont sera équipé le nouveau camion de voirie acheté en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Travaux publics a demandé une soumission au Groupe Déziel qui est un détaillant de la marque TENCO;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue était au montant de trente-neuf mille cinq cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq sous (39 575,25 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour financer cet achat ont été budgétés avec le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation en matière de gestion contractuelle lui donnant le droit d'octroyer ce contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :

- a) à lancer la procédure et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du contrat selon les paramètres mentionnés dans le préambule de cette résolution à l'entreprise Groupe Déziel détaillant de la marque TENCO; et
- b) de lui déléguer la responsabilité de ce dossier.

SÉCURITÉ INCENDIE

15. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juin 2019 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-19-07-014

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2019.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 19.07.168

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande d'implication du Comité des Loisirs de Saint-Épiphanie dans la fête de fin de camp de jour et du soccer

Pièce CM-19-07-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par courriel le 17 juin 2019 du Comité des Loisirs de Saint-Épiphanie pour une participation de leur part à la fête de fin de camp de jour et de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil apprécie l'offre faite à travers cette demande, mais qu'il se doit de la refuser par respect aux principes de cohérence et d'équité envers la procédure qu'il a instaurés au printemps pour trouver des commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe comme beaucoup d'autres et des entreprises ont été approchés par le Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire au printemps 2019 afin de devenir des commanditaires de l'édition 2019 des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'approche développée par le Service se voulait simple, graduée et équitable pour tous;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité des Loisirs avaient répondu à l'invitation faite par le Service qu'ils ne commanditaient pas des activités par préférence à des projets d'infrastructures; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-008.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Dubé et majoritairement résolu par les conseillers présents de mandater la Direction générale à transmettre cette position du Conseil au Comité des Loisirs tout en les remerciant de leur offre faite à travers leur demande initiale. Monsieur le conseiller Guillaume Tardif s'est prononcé contre la résolution.

URBANISME

Résolution 19.07.169

17. **DEMANDE D'AUTORISATION – Présentation pour adoption du rapport 2018 du service d'inspection municipale**

Pièce CM-19-07-015

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal, Madame Julie Lemieux, a déposé un rapport sur les activités de son service pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a transmis ce rapport aux membres du Conseil avec la documentation de leur séance ordinaire de juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du Service d'inspection municipale est présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-06-010.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le rapport et qu'ils renoncent ainsi à sa lecture publique; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le rapport 2018 sur les activités du Service d'inspection municipale préparée par l'inspecteur municipal, Madame Julie Lemieux. Il est également demandé à la Direction générale d'archiver ce rapport dans le serveur municipal.

AFFAIRES NOUVELLES

18. Période des questions

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 55.

Résolution 19.07.170

19. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 18.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.